

## Mairie d'Anisy



14610

Tél. : 02 31 44 14 98  
Fax : 02 31 44 28 50

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 20 h30, s'est réuni le Conseil municipal légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas DELAHAYE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** M Pierre PAUMIER, M Rémi BANDRAC, Mme Véronique MARGUERITE, M Daniel DELAUNAY, M Didier MAITREL, Mme Marianne MENY, M Alain PROVOST.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Maud MAHLER, M Frédéric NIGEN, M Gérard TOUYON, Mme Valérie GUYOT donne pouvoir à Mme Véronique MARGUERITE, Mme Odile LEREBOURS donne pouvoir à M. Nicolas DELAHAYE

M Didier MAITREL est élu secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

#### 1/ CONVENTION EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE « CŒUR DE NACRE ENTRAIDE »2023

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Cœur de Nacre Entraide » a pour objectif de permettre aux familles démunies d'accéder à une aide alimentaire de façon décente et basée sur la solidarité de chacun. La convention définit les principes de relations entre la commune et l'association afin de permettre aux habitants en difficulté de la commune d'accéder à une aide alimentaire.

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal que le Conseil d'Administration du 31 mai 2022 a proposé, vu l'augmentation du nombre de clients et du coût de la vie que la participation des Communes soit augmentée de 0.15€ en 2023 puis de 0.15€ en 2024. La participation financière 2023 est fixée à 0.65€ par habitant.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de convention transmise par l'association « Cœur de Nacre Entraide » au titre de l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** les termes de la convention épicerie sociale et solidaire « Cœur de Nacre Entraide » annexée,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 2/ REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE D'ANISY - EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 27 avril 2021 le conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la réhabilitation et extension de l'école.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune d'Anisy va mettre en concurrence les entreprises bancaires et souscrire un emprunt pour financer l'autofinancement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité) avec les établissements bancaires pour un montant de 500 000€ et de l'autoriser à signer le contrat de prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- D'adopter le plan de financement définissant que l'autofinancement nécessaire à l'équilibre de l'opération de l'école est assuré par un emprunt à hauteur maximum de 500 000€.
- D'autoriser le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité) avec les établissements bancaires, pour un montant de 500 000 euros.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

### **3/ DECISION MODIFICATIVE N°2**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la Commune, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'inscrire au budget de la commune au titre de l'année 2022 la somme de 1500.00€ pour procéder au versement des salaires.

En raison d'un manque de crédit au chapitre, le Maire propose de faire une décision modificative par diminution du chapitre 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » et une augmentation du compte 6411 pour 1500.00€.

Il est donc proposé d'inscrire au budget la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D6411 : Personnel titulaire		1500.00€
TOTAL D012 : Charges de personnel		1500.00€
D022 / Dépenses imprévues fonctionnement	1500.00€	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	1500.00€	

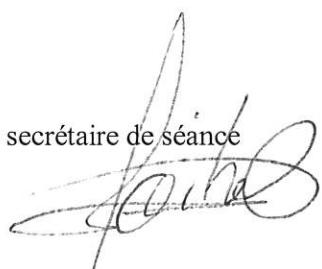
- dits que les crédits nécessaires sont à inscrire au Budget Primitif 2022 par :
- Augmentation du compte 6411 de 1500.00€
- Diminution du compte 022 de 1500.00€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette délibération :

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ces décisions.

### **3/ Informations et questions diverses :**

Le secrétaire de séance



La séance est levée à 21H40

Le Maire

